Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_04-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-04**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Adoption de la décision modificative n°3 du budget principal de la commune**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune,
Vu la délibération n°2025-02-03-02 du 3 février 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,
Vu la délibération n°2025-03-31-04 du 31 mars 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025,
Vu la délibération n°2025-06-30-03 du 30 juin 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 pour 2025,
Vu la délibération n°2025-10-06-02 du 6 octobre 2025 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 pour 2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » du 27 novembre 2025,

Mme Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux finances, propose au Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif voté le 3 février 2025.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_04-DE

Ainsi, à la section d'investissement :

- conformément à la délibération proposée à la présente réunion du Conseil municipal relative à la modification des autorisations de programme et crédits de paiement, il est proposé de dégager 1 094 510 € sur le programme de construction d'une salle de spectacle, et 31 200 € sur le programme de construction des stades en gazon synthétique ;
- sur l'opération 101 « services et bâtiments administratifs », il convient d'inscrire un montant de 3 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel au Relais Petite Enfance ;
- une subvention a été notifiée à la commune par le Préfet du Finistère au titre du Fonds Vert pour l'opération « aide aux maires bâtisseurs », pour un montant de 125 000 €. Il s'agit d'un accompagnement financier à la création d'équipements publics liés à des constructions de logements sur la commune ;
- le montant de l'emprunt est réduit de 1 247 610 €. Ce montant est donc désormais nul pour l'année 2025.

L'équilibre budgétaire du présent acte budgétaire est présenté dans le tableau ci-après.

DEPENSES			RECETTES		
Propositions nouvelles 2025					
Chap.	Libellé	Montant	Chap.	Libellé	Montant
Dépenses FONCTIONNEMENT		0,00	Recettes FONCTIONNEMENT		0,00
SPECT	Construction d'une salle de spectacle	-1 094 510,00	16	Emprunts nouveaux	-1 247 610,00
SYNTH	Construction de deux stades en gazon synthétique	-31 200,00	13	Subventions	125 000,00
101	Services et bâtiments administratifs	3 100,00			
Dépenses INVESTISSEMENT		-1 122 610,00	Recettes INVESTISSEMENT		-1 122 610,00

Le budget consolidé (budget primitif, budget supplémentaire DM1, DM2 et DM3) s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : 13 833 580 €
- section d'investissement : 8 500 190 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (31 voix pour soit les groupes «Plouzané, nouvel élan », « Plouzané, dynamique, durable et solidaire », « Avec vous, Plouzané ville citoyenne et écologique », et 2 abstentions soit le groupe « Engagement social et solidaire pour Plouzané ») :

➢ ***APPROUVE*** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune,
➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT